

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 18/07/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, YONG Alain, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, DECHAUME Denis, GOBERT Henriette, MOLINA Jean-Louis, SLAMNIA Hafid, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, CHEVREL William, AGASSE Martine (arrivée à 19h50 pour le point 11), BABIN Gisèle (arrivée à 20h15 pour le point 13), MIGUEL Henri, DONADIEU Richard, COURTIOL Pascal, POTERALA Odile, FORT Philippe.

Étaient excusés : MARTIN Anne-Marie, CAUREL Sophie

Étaient absents : BUSCATO Marjorie, ROS Geneviève

Avaient donné pouvoir : MARTIN Anne-Marie à Henri MIGUEL, CAUREL Sophie à FORT Philippe, BABIN Gisèle à CAPDEVILLE Bernadette (jusqu'au point 12 inclus)

VALENTE Vincent est élu secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 20 juin 2014 pour approbation.

R. Donadieu informe M. le Maire que sur le projet de lotissement Chemin Pradel / Perruquet, il était négocié à l'oral avec le Promoteur la réalisation de trottoirs de 2 mètres sur l'emprise du projet. M. le Maire répond que ce n'était pas prévu dans les plans, il leur a donc demandé la même chose.

R. Donadieu dit qu'à la question sur les projets d'assainissement, il n'y a pas de réponse apportée. M. le Maire répond que les projets concernent le chemin de Beldou et le poste de refoulement du chemin Perruquet prenant aussi le chemin du Pradel.

H. Miguel demande des informations sur les lots à vendre chemin de Beldou. M. le Maire répond que la commune n'est pas habilitée à réaliser l'assainissement de ce projet pour le moment. H. Miguel demande si une entrée commune est prévue aux 4 lots. M. le Maire dit que ce projet n'est pas possible pour le moment à cause de l'assainissement, il a donc été mis en attente. H. Miguel demande ce qu'il en est du branchement réalisé chemin Beldou. M. le Maire répond qu'il se renseigne et lui communiquera l'information.

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité des présents.

2) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

– Décision n°2014-08 du 16 juin 2014 – Marché de Travaux pour l'Aménagement de deux aires de jeux au Parc Urbain et au Lotissement Moulin à Vent

Suite à l'avis d'appel public à concurrence publié le 2 juin 2014 pour l'aménagement de deux aires de jeux au Parc Urbain et au Lotissement Moulin à Vent, le marché est attribué à l'entreprise BP Urbain, située à Venerque (31 180), pour un montant de 41 988,59 € HT, soit 50 386,31 € TTC.

– Décision n°2014-09 du 2 juillet 2014 – Marché de Fournitures pour l'acquisition d'une tondeuse professionnelle avec ramassage arrière et coupe frontale

Suite à l'avis d'appel public à concurrence publié le 28 mai 2014 pour l'acquisition d'une tondeuse professionnelle avec ramassage arrière et coupe frontale, le marché est attribué à l'entreprise Cravéro Motoculture située à Bessières (31 660), pour un montant de 19 860 € HT, soit 23 832 € TTC.

H. Miguel demande si les Services Techniques sont maintenant équipés de trois grosses tondeuses. M. le Maire répond que cette acquisition était nécessaire car les autres tondeuses n'étaient pas proportionnées pour les coupes. Il informe par ailleurs le Conseil qu'une nouvelle voiture des services techniques a rendu l'âme.

ADMINISTRATION GENERALE

3) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. A cet effet le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de personnes susceptibles d'être membres de ladite commission, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Monsieur le maire présente donc une liste de 32 personnes parmi lesquelles 16 seront désignées membres titulaires ou suppléants de ladite commission par le Directeur des Services Fiscaux.

Commissaires titulaires

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
Contribution Économique Territoriale			
GOULESQUE	Philippe	3 chemin de Casselèvres	16/05/1955
DE STEFANI	Serge	10B chemin d'Allègre	12/06/1958
MOUYNET	Romain	16bis chemin de la Claou	10/03/1981
Taxe d'habitation			
RODRIGUES	Fernande	29 chemin du Bougeng	15/06/1942
ALBAZ	Sophie	1J chemin du Pradel	09/12/1967
MENADIER	Georges	1B chemin de la Marque	22/07/1947
PEDESSAUD	Colette	11 rue Aussonnelle	09/10/1964
COSTAMAGNA	Angélique	9D rue du 19 Mars 1962	29/10/1976
Taxe foncière sur le bâti			
LE GLOANNEC	Sophie	11 chemin de la Plaine	17/02/1973
CORACCIN	Umberto	37ter route de Saint-Caprais	30/08/1965
KHADUN	Mohammad Ayaz	1F chemin de la Marque	07/07/1978
MOULIS	Béatrice	T28 chemin de Gagnac	22/02/1955
Taxe foncière sur le non bâti			
MOUYNET	Patrick	1A place Ivan Paul Lafont	22/08/1950
VIDAL	Claude	17 chemin de Coudournac	21/02/1954
ARGENTIN	Bernard	37 chemin de la Claou	20/05/1950
Extérieur à la commune			
COLASSON	Laurence	23 rue Saint-Guillaume 31 790 SAINT-SAUVEUR	25/08/1976

Commissaires suppléants

NOM	PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE
Contribution Économique Territoriale			
BUATIER	Pascal	31 chemin du Canou	23/12/1960
MISSONNIER	Stéphane	54 RD 820	21/02/1971
GAMBAROTTO	Norbert	9 rue des écoles	11/01/1942
Taxe d'habitation			
ABRATE	Martine	23 rue Pierre de Nogaret	05/04/1968
QUINTARD	Solange	55A chemin de la Plaine	01/07/1962
JALLET	André	16 chemin de la Claou	14/08/1946
DE STEFANI	Sylvie	10B chemin d'Allègre	07/07/1962

ESCALETTES	Jean-Paul	14 chemin Vié	28/02/1945
Taxe foncière sur le bâti			
CZAPCZYK	Pascal	5C chemin de Gagnac	29/07/1964
MARTINET	Laurent	19 chemin du Meunier	05/05/1964
LEMRAJJI	Karim	12 bis chemin de la Plaine	03/03/1968
MARTINEZ	José	19 rue de Bagnols	22/02/1942
Taxe foncière sur le non bâti			
ABRATE	Serge	1 chemin de Burthe	01/05/1958
COSTAMGNA	Cyril	9A rue du 19 Mars 1962	22/09/1982
CANCE	Marie-Josée	12 chemin de la Rivière	07/09/1944
Extérieur à la commune			
CASTAGNEDE	Jean-Louis	10 rue Pierre de Coubertin 31140 SAINT-ALBAN	03/08/1941

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste de présentation des contribuables proposée, qui sera adressée au Directeur des Services Fiscaux, qui désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

4) Règlement intérieur des gymnases

Suite à la construction du nouveau gymnase et à de nombreux dysfonctionnements constatés dans l'utilisation des équipements sportifs de la commune, il a été décidé de rédiger des règlements intérieurs permettant d'acter les différentes règles d'utilisation des gymnases de la commune. Monsieur le Maire présente les règlements intérieurs joints en annexe.

P. Courtiol propose que soit prévue, dans le règlement intérieur du nouveau gymnase, une tarification pour les associations extérieures à la commune. M. le Maire est d'accord pour rajouter une notion de location dans le cadre d'une convention pour les associations extérieures.

P. Courtiol est surpris par les horaires de mise à disposition pour le collège. F. Gury répond que l'UNSS a réservé un créneau tous les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les règlements intérieurs du gymnase du Lac et du nouveau gymnase tel qu'ils sont présentés en annexe, avec rajout de la modification proposée pour le nouveau gymnase.
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

5) Règlement intérieur de la bibliothèque

Suite à la réorganisation du service bibliothèque de la commune, il a été décidé de rédiger un nouveau règlement intérieur permettant d'acter les différentes règles liées à la consultation et à l'emprunt des livres de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur joint en annexe.

O. Poterala demande s'il est possible d'y ajouter les horaires et jours d'ouverture. D. Dechaume répond que la volonté à ce jour est de recruter pour élargir les horaires d'ouverture. H. Miguel demande s'il s'agira d'une nouvelle embauche ou d'augmenter les heures de l'agent actuel. D. Dechaume répond que ce n'est pas encore décidé.

O. Poterala signale qu'elle a déjà trouvé porte close aux horaires normaux d'ouverture. D. Dechaume répond qu'effectivement c'est arrivé pendant l'arrêt maladie de l'agent.

H. Miguel demande ce qu'il en est du Règlement Intérieur précédent. D. Dechaume répond qu'il n'avait pas été voté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'il est présenté en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

6) Tarification de la bibliothèque – Mise en place d'une pénalité pour retard

Conformément au nouveau règlement intérieur de la bibliothèque, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une pénalité journalière pour retard dans la restitution des documents prêtés aux usagers de la bibliothèque.

Il est proposé une pénalité d'un montant de 0,10 € par jour de retard.

La grille tarifaire pour la bibliothèque municipale est donc modifiée comme suit :

CULTURE

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (précédente délibération du 31/01/2013)	Tarifs en euros
Cotisations annuelles sur année glissante	
<u>Résidents à Saint-Jory</u>	
Cotisation individuelle	9 €
Cotisation duo	13 €
Cotisation duo + 1 enfant	14 €
Cotisation duo + 2 enfants et au-delà	15 €
<u>Résidents hors commune</u>	
Cotisation individuelle	12 €
Cotisation duo	18 €
Cotisation duo + 1 enfant	19 €
Cotisation duo + 2 enfants et au-delà	20 €
Personnes non imposables ou percevant la prime pour l'emploi	gratuit
Bénéficiaires des minima sociaux	gratuit
Personnes handicapées en institution et/ou percevant l'AAH	gratuit
Pénalité par jour de retard dans la restitution des documents	0,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la grille tarifaire en ajoutant une pénalité de retard
- accepte la grille tarifaire présentée.

7) Intercommunalité - CLETC – Approbation de la composition et Désignation du représentant de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'adoption, par le Conseil de Communauté de Toulouse métropole du 24 avril 2014, de la composition de cette Commission, il convient d'approuver la composition de la CLETC. Chaque commune dispose d'au moins un représentant, désigné au sein du conseil municipal (cf annexe 5).

Il a été proposé lors du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 de maintenir le principe de la composition antérieure de la CLETC, soit la même que celle du Bureau. La commune doit donc procéder à la désignation de son représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) telle que décrite ci-dessus.
- désigne Mme Bernadette Capdeville comme représentant de la commune de Saint-Jory à la CLETC.

8) Indemnités des Élus – abroge la délibération n°2014-022

Le Maire rappelle les termes des articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, le procès verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 4 avril 2014,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que le 1^{er} adjoint assure la suppléance du maire en son absence et a un domaine de délégation plus étendu (finances et ressources humaines) que celui des autres adjoints nécessitant une présence accrue au sein des services municipaux et justifiant un pourcentage de l'indice brut 1015 plus important que les autres adjoints,

Considérant que Monsieur Jean-Louis MOLINA, conseiller délégué, a notamment en charge le suivi des travaux et la sécurité ce qui implique une présence accrue sur plusieurs services communaux et justifie un pourcentage de l'indice brut 1015 plus important que celui des autres conseillers délégués

Le Conseil Municipal, à 24 voix pour et deux contre (liste « Alternative ») :

- fixe, à compter de la date à laquelle la présente délibération aura un caractère exécutoire, le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 44% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Premier Adjoint : 21% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Deuxième Adjoint : 15% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Troisième Adjoint : 15% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Quatrième Adjoint : 15% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Cinquième Adjoint : 15% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Sixième Adjoint : 15% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Septième Adjoint : 15% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnité du Huitième Adjoint : 15% de l'indice brut 1015 de la fonction publique
- Indemnités des Conseillers Délégués :
 - Indemnité de M. Jean-Louis MOLINA : 15% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de M. Alain YONG : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de M. Philippe MECEGUER : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de Mme Victoria ASTEGNO : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de M. Denis DECHAUME : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de Mme Henriette GOBERT : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de Mme Marjorie BUSCATO : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de M. Hafid SLAMNIA : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de Mme Isabelle ETIENNE : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de Mme Soufia FEZZANI : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de Mme Gisèle BABIN : 4% de l'indice brut 1015
 - Indemnité de M. William CHEVREL : 4% de l'indice brut 1015

- dit que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- dit que les crédits correspondants seront prévus aux articles 6531 et 6533 au budget primitif.
- dit que les indemnités seront versées à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux.

9) Mise en place des Temps d'Accueil Périscolaires – adoption des conventions tripartites

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des associations vont intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires. Des

conventions tripartites seront passées avec lesdites associations et le gestionnaire du temps ALAE.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le modèle de convention de partenariat tripartite proposé en annexe.

P. Fort demande si ce sera l'assurance du prestataire qui couvrira les enfants pendant ces TAP. M. le Maire répond par l'affirmative.

R. Donadiou dit que cela lui pose problème de voter une convention sans connaître le prix. M. le Maire répond que le prix sera différent d'une activité à l'autre. H. Miguel dit que c'est particulier de demander au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec des partenaires que l'on ne connaît pas et des coûts que l'on ne connaît pas. M. le Maire propose que l'on rajoute la phrase suivante « le Conseil Municipal dit que les coûts seront présentés au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention d'associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.
- dit que les coûts seront présentés au prochain Conseil Municipal
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes

R. Donadiou demande s'il y aura une mise en concurrence. M. le Maire répond qu'il a rencontré plusieurs associations de la commune pour évaluer les différents prix.

P. Fort demande si le prestataire choisira le groupe d'enfants qui participera à tel ou tel atelier. M. le Maire répond par l'affirmative, le prestataire s'attachera à organiser des groupes homogènes, en terme d'âge notamment.

10) Centre Animation Jeunesse (CAJ) – Reprise en régie directe

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la volonté de reprendre en régie directe l'organisation et la gestion du Centre Animation Jeunesse. En effet, l'actuelle gestion par le prestataire du centre de loisirs coûte cher pour un nombre de jeunes restreint.

Une organisation en régie directe lui semble plus appropriée pour développer ce service.

Le contrat avec le prestataire de service se termine le 31 août prochain. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reprendre ce service en régie directe à compter du 1^{er} septembre 2014.

Selon l'article L1224-3 du Code du Travail, la reprise en régie directe impose à la collectivité d'intégrer dans son personnel les salariés de ce service. Le Comité Technique Paritaire a donc été réuni pour donner son avis sur le nouveau fonctionnement de ce service et la création des postes de contrat de droit public pour les deux salariés concernés.

M. le Maire précise que le CAJ coûtait à la commune environ 88 000 euros, qu'il y avait une faible fréquentation et qu'il existe la volonté d'ouvrir un PIJ l'an prochain.

R. Donadiou dit que si l'on reprend le personnel, les charges seront équivalentes. Il demande s'il s'agit de faire mieux avec les mêmes charges. M. le Maire répond que les activités vont être revues et se recentrées au niveau du collège. Par ailleurs, il informe qu'il y a des modifications au niveau du personnel, en accord avec ce personnel. La directrice du CAJ quitte la structure pour rejoindre l'Alae Maternelle.

P. Fort demande si des économies seront réalisées. M. le Maire dit que cela ne pourra pas coûter plus cher, de plus, une aide aux devoirs va être organisée par des bénévoles.

P. Fort demande ce qu'il en sera de la subvention donnée par le Conseil Général au prestataire (160 € par collégien dans le cadre du CLAS). B. Capdeville répond que le Contrat Enfance Jeunesse ne sera pas modifié donc la commune touchera la même subvention.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions (Liste « Ensemble Continuons ») :

- décide d'entériner le principe d'une municipalisation du Centre Animation Jeunesse et d'approuver le changement de mode de gestion de ce service public, à savoir la régie directe, à

compter du 1er septembre 2014

- décide la reprise du personnel du CAJ conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- adopte les modalités de fonctionnement du CAJ à compter du 1^{er} septembre 2014, à savoir :

Le CAJ sera désormais dénommé PAJ (Point Accueil Jeunes) et se déclinera en 2 entités :

- une structure ouverte aux 11-17 ans, le Centre d'Animation Jeunesse (CAJ),
- une structure destinée exclusivement aux pré-adolescents âgés de 11 à 14 ans, le Club Pré-Ados (CPA)

Avec les horaires d'ouverture suivantes :

Périodes scolaires

- △ Aide aux devoirs :
Mardi et jeudi, de 17h30 à 18h30
Mercredi, de 13h30 à 14h30
- △ Soirées à thème :
Vendredi de 19h à 23h
- △ Interventions au collège :
Mardi, jeudi et vendredi de 12h à 14h

Périodes de vacances :

- Du lundi au vendredi : de 10h à 19h
- Mercredi et vendredi : soirées de 19h à 23h

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en place de ce nouveau service en régie directe et pour signer tous les documents nécessaires pour la bonne exécution de cette délibération.

11) Désignation des membres de la Commission Marché de Plein Vent

Le maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, elles doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission. Monsieur le maire propose de fixer à cinq le nombre de membres avec 3 membres du groupe majoritaire et un membre par groupe minoritaire.

Le maire propose de créer une commission municipale Marché de Plein Vent.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal vote à main levée et invite chaque liste à proposer son ou ses représentants.

R. Donadiou se demande si M. Philippe Mécéguer est à sa place dans cette commission. M. le Maire précise que ce qui se décide dans cette commission est fait d'un commun accord. Il dit qu'il en a discuté avec toutes les tendances du marché et que chacune sera représentée au sein de cette commission.

Arrivée de Mme Agasse

R. Donadiou pense que M. Mécéguer a un intérêt dans ce domaine. M. le Maire répète qu'il est nécessaire que tous les différents statuts présents sur le marché soient représentés. Il informe qu'une réunion de cette commission est proposée mardi à 18h30.

P. Fort dit que M. Mécéguer est tout de même conseiller délégué au marché. M. le Maire dit qu'il n'a

pas de pouvoir décisionnel sur les emplacements et leur acceptation.

H. Miguel demande s'il ne peut pas proposer une autre personne pour cette commission. P. Mécéguer précise qu'officiellement il n'est plus commerçant. H. Miguel dit que pourtant il est physiquement présent derrière un étal. M. le Maire demande si les élus préfèrent que M. Mécéguer soit présent en tant que commerçant plutôt qu'élus.

P. Fort dit qu'il est partie prenante sur le marché et que sa présence à la commission prêterait à confusion, ce qui serait dommage pour la sérénité des débats. P. Courtiol ajoute que M. Mécéguer n'est plus commerçant mais est dans l'association des commerçants, au moindre souci, cela ressortirait. M. le Maire propose que M. Mécéguer sorte de la salle quand le sujet des producteurs de légumes sera abordé, ce qui évitera tout litige.

H. Miguel insiste pour dire que si M. Mécéguer est membre de la commission, ce ne sera pas clair et sujet à discussions. R. Donadieu demande quelle position M. Mécéguer prendra si des tensions apparaissent entre les commerçants et la mairie. M. le Maire dit qu'il ne voit pas pourquoi M. Mécéguer serait pénalisé étant à la fois élu et sur le marché, car il connaît bien le sujet du marché. Il demande à l'Assemblée comment il pourrait être intégré. P. Fort propose que M. Mécéguer ait un rôle de consultant technique.

L'ensemble des élus valide ce statut spécifique qui sera de conseil sans pour autant avoir voix délibérative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver le vote à main levée
- désigner Bernadette Capdeville, Jean-Louis Molina, Francis Minuzzo, Pascal Courtiol et Philippe Fort membres de la Commission Marché de Plein Vent

DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12) Création d'une servitude sur la parcelle B222 permettant la desserte de la parcelle B223 appartenant à la commune

Le Maire rappelle au Conseil l'acquisition des parcelles « Sarlaboux ». La parcelle B222 a été vendue à Promologis pour la réalisation de logements sociaux et la parcelle B223 est restée propriété de la commune afin de constituer une réserve foncière pour la future deuxième école élémentaire.

Afin d'éviter l'enclavement de la parcelle B223, il est nécessaire dans l'acte de vente qui doit être signé avec Promologis de créer une servitude sur la parcelle B222.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de constitution de servitude rédigé par le Notaire ainsi que les plans matérialisant l'emplacement de ladite servitude de passage à créer.

M. le Maire propose d'y ajouter la servitude numérique.

R. Donadieu dit qu'il est prévu de rétrocéder cette voie à la CUTM. M. le Maire précise que la CU ne récupère pas les voies en impasse. P. Fort demande s'il n'est pas possible de prévoir un raccord avec la route de Saint-Caprais. M. le Maire répond que oui, à terme c'est possible mais il est nécessaire d'étudier la faisabilité.

R. Donadieu dit qu'il faudrait demander aux promoteurs de laisser les réseaux en bout de parcelle. M. le Maire répond par l'affirmative.

P. Fort demande ce qu'il en est de la largeur et de la longueur. M. le Maire répond qu'il est en attente des éléments. Il ajoute qu'il aurait été content d'avoir l'information en préalable des accords oraux passés entre les promoteurs et l'ancienne municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de constitution de servitude avec sa modification tel que présenté par Monsieur le Maire
- autorise M. Le Maire à le signer.

Arrivée de Mme Babin

13) Avenants aux Conventions de mise à disposition des services de la CCF – autorisation de signature

Conformément à l'article 6 des conventions initiales, approuvées lors du Conseil Municipal du 31 octobre 2012, deux avenants ont été rédigés afin de prendre l'évolution de la population et les prévisions budgétaires. Ces avenants concernent les prestations d'instruction des actes d'urbanisme et de la Banque de Données Territoriales, assurées par la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les avenants aux conventions joints en annexe et l'autorise à les signer.

14) Convention de portage entre l'EPFL et la commune de Saint-Jory pour la parcelle E 134 située 39 RD820

Afin de constituer une réserve foncière pour une opération de renouvellement urbain, la Commune de Saint-Jory a demandé à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de bien vouloir procéder pour son compte, à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé, 39 RD 820, ainsi qu'à son portage.

L'acquisition du bien a été réalisée, par acte notarié pour un montant de deux cents dix sept mille et cinq cent euros (217 500 euros), hors frais d'acquisition.

Ainsi, un projet de convention de portage nous est proposé par l'EPFL, annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage : 6 ans
- le champ d'intervention : renouvellement urbain
- les frais de gestion : 0,9% du prix du bien / an
- les frais financiers : 2,66% du prix du bien / an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune de Saint-Jory, de l'ensemble immobilier situé 39, Route Départementale 20, cadastré E134 ;
- autorise le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

15) SDEHG : Rénovation de l'éclairage sur la place de la Mairie et mise en lumière de la voie menant de la mairie au parc urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 24/09/2013 concernant la rénovation de l'éclairage sur la place de la Mairie et mise en lumière de la voie menant de la mairie au parc urbain, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

DEVANT LA MAIRIE

- Dépose de 2 candélabres doubles vétustes (277 et 279)
- Fourniture et pose de 2 ensembles simples identique à ceux posés sur la RD820 en 60W Cosmo Whyte (éclairage blanc).

RUE DE LA MAIRIE

- Dépose de 2 candélabres simples vétustes (283 et 284)
- Fourniture et pose de 2 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne routière en 45W Cosmo Whyte (éclairage blanc)

PLACE DE LA MAIRIE

- Dépose de 2 candélabres triples vétustes (280, 281, 282, 271, 272 et 273)
- Dépose de 2 candélabres simples vétustes (265 et 270) et suppression de ces 2 points lumineux
- Dépose d'un candélabre quadruple vétuste (261,262,263 et 264)
- Fourniture et pose en lieu et place des candélabres triples, de 2 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne routière en 45W Cosmo Whyte (éclairage blanc)

- Confection de 5 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 RO2V
- Fourniture et pose d'un mât aiguille de 8 mètres de hauteur équipé de 5 projecteurs 70W iodure Métallique (éclairage blanc)

RUE DE LA REPUBLIQUE

- Dépose de 2 candélabres simples vétustes (238 et 260) et d'une lanterne sur façade (259)
- Fourniture et pose en lieu et place des candélabres existants de 3 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne routière en 45W Cosmo Whyte (éclairage blanc)

RUE DE L'EGALITE

- Dépose de 2 candélabres simples vétustes (250 et 251) et d'un candélabre double vétuste (266 et 267)
- Fourniture et pose en lieu et place des candélabres existants de 3 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 5 mètres de hauteur et d'une lanterne routière en 45W Cosmo Whyte (éclairage blanc)

RUE DE MONTSEGUR

- Dépose de 2 candélabres simples vétustes (666 et 667)
- Dépose de 3 candélabres doubles vétustes (241, 242, 243, 244, 245 et 246)
- Dépose d'un candélabre triple vétuste (239, 240 et 258)
- Depuis l'armoire de commande existante, création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 130 mètres de longueur
- Fourniture et pose de 5 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 7 mètres de hauteur et d'une lanterne routière en 60W Cosmo Whyte (éclairage blanc).

PLACE DU BOULODROMME

- Dépose de 2 candélabres doubles vétustes (254, 255, 256 et 257)
- Fourniture et pose en lieu et place des candélabres doubles de 2 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 4 mètres de hauteur et d'une lanterne résidentielle en 45W Cosmo Whyte (éclairage blanc)

PASSAGE PIETON LE LONG DE L'EGLISE

- Depuis armoire de commande existante, création d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000 RO2V de 90 mètres de longueur
- Fourniture et pose de 5 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué de 4 mètres de hauteur et d'une lanterne résidentielle en 45W Cosmo Whyte (éclairage blanc).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

-TVA éligible au FCTVA	16 644 €
-Part gérée par le Syndicat	42 000 €
- <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>51 356 €</u>
Total	110 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

R. Donadiou dit qu'il est prévu de réaliser la tranche d'urbanisation de la place de la République, il lui paraît donc pas judicieux de changer les candélabres. M. le Maire répond qu'il ne pense pas que ce soit possible de réaliser cette tranche d'urbanisation rapidement, d'autres priorités passent avant comme le chemin Ladoux et les chemins Pradel / Perruquet.

P. Fort demande quel est le type d'éclairage, s'il s'agit de LED. R. Donadiou répond que non.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (liste « Ensemble Continuons ») :

- approuve l'Avant Projet Sommaire.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

R. Donadieu dit qu'il trouve dommage d'abandonner les tranches d'urbanisation, il précise que la projection financière permettait la possibilité de réaliser une tranche tous les deux ans.

H. Miguel demande si la halle est toujours prévue. M. le Maire répond que oui. Il ajoute que selon lui, il est plus nécessaire de faire les routes où il y a des habitants et de ne pas se focaliser seulement sur le centre de la commune. Par ailleurs, il précise qu'il est difficile de tout faire, le Centre, le chemin Ladoux, le chemin de la Plaine etc.

H. Miguel dit que l'enveloppe voirie est prise en charge par la CUTM, qu'elle s'élève à 800 000 euros par an, qu'il y a donc aujourd'hui une marge de manœuvre pour réaliser la voirie, qu'avec les fonds de concours, il est possible d'en faire plus mais pour cela, il faut dégager des excédents. M. le Maire dit qu'il est d'accord pour faire des investissements mais qu'il faut derrière des personnes pour s'en occuper. Il ajoute que l'ancienne municipalité avait permis la réalisation de lotissements sans prévoir la voirie et l'assainissement qui vont avec.

16) Nomination d'une voie au Lotissement Cance située entre le chemin de Ladoux et le chemin de Trinchet

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération de 7 logements sur les parcelles A 381 et A 382.

Afin d'assurer aux nouvelles habitations une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer la voie, desservant cette opération, située entre le chemin de Ladoux et le chemin de Trinchet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dénomme la voie, desservant le lotissement « Cancé » sur les parcelles A 381 et A 382, située entre le Chemin de Ladoux et le Chemin de Trinchet : Chemin de Trosselard
- dit qu'une information concernant cette dénomination sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

17) Cession à Toulouse Métropole des parcelles à usage de voirie, cadastrées E 1501 en totalité et E 1502 en partie pour classement de voies dans le Domaine Public Communautaire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole les parcelles E 1501 et E 1502 pour partie (hors espaces verts) pour régularisation et intégration dans le Domaine Public Communautaire.

En effet, ces parcelles sont à usage de voirie et donc de la compétence de la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession à titre gratuit à Toulouse Métropole des parcelles à usage de voirie, cadastrées E 1501 et E 1502 pour partie, telles que présentées dans le plan ci-joint.
- dit que ces parcelles seront classées dans le Domaine Public Communautaire.

RESSOURCES HUMAINES

18) Convention avec le SDIS relative aux modalités de la disponibilité d'un sapeur pompier volontaire

Le Maire rappelle que la mairie de Saint-Jory a signé avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne une convention relative à la disponibilité de ses agents également sapeurs-pompiers volontaires.

Cet accord, en date du 17 mars 2010 arrive à échéance. Il convient de signer une nouvelle convention cadre qui reprend les modalités de disponibilité antérieurement accordées qui sont les suivantes :

Les agents de la commune de Saint-Jory qui sont également sapeurs pompiers volontaires sont

autorisés à s'absenter pendant leur temps de travail pour suivre les actions de formation (initiale, continue et de perfectionnement) nécessaires pour participer aux activités opérationnelles et bénéficient d'une disponibilité opérationnelle totale afin de pouvoir quitter leur lieu de travail dès le déclenchement de l'alerte.

Les modalités d'application sont détaillées dans la convention cadre jointe en annexe.

H. Miguel précise que la formation est de 5 jours par an et que des indemnités sont reversées à la commune pendant la durée de cette formation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise le Maire à la signer.

19) Création d'un poste à temps non complet 28h hebdomadaires d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de personnel qui interviendront à la rentrée entre la commune et le CCAS :

L'agent qui intervient en qualité d'adjoint d'animation sur le Lieu Accueil Enfants Parents à raison de 14 heures hebdomadaires sera transféré au CCAS où il occupe déjà un poste de 21 heures hebdomadaires.

Un agent du CCAS qui occupe un poste d'adjoint administratif à raison de 28 heures hebdomadaires sera transféré à la commune sur un poste d'adjoint d'animation affecté au LAEP, à raison de 14 heures hebdomadaires et mis à disposition du prestataire du marché public de l'animation périscolaire, à raison de 14 heures hebdomadaires annualisé, sachant que l'agent était déjà mis à disposition partiellement au cours de l'année 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il convient alors de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 28 heures hebdomadaires à pourvoir selon les conditions statutaires.

Il convient en suivant de supprimer le poste qui ne sera plus pourvu d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à pourvoir selon les conditions statutaires.
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

20) Autorisation de recrutement d'un attaché territorial contractuel

Monsieur le Maire rappellera les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il informera le Conseil Municipal du départ temporaire de l'agent occupant les fonctions de Directeur Général des Services, pour une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 11 mois.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services administratifs, en attente de la procédure de recrutement sur le poste de DGS, Monsieur le Maire proposera de recruter un agent non titulaire au grade d'attaché à temps complet pour une période qui ne pourra excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant le niveau de diplôme nécessaire pour ce type de recrutement (enseignement supérieur), les fonctions assumées par la personne recrutée et l'expérience requise, Monsieur le Maire propose de rémunérer cet agent au 5^{ème} échelon du grade d'attaché à l'Indice brut 500, majoré 431.

P. Fort demande si ce n'était pas possible d'organiser ce remplacement en interne. M. le Maire répond que non.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recrutement d'un agent non titulaire au grade d'attaché, à temps complet, en attente de la procédure de recrutement sur le poste de Directeur Général des Services.
- dit que l'agent ainsi recruté sera rémunéré au 5ème échelon du grade d'Attaché Indice brut 500, majoré 431.
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

21) Contrat d'apprentissage au service Restauration Municipale

La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée a institué l'apprentissage dans le secteur public à titre expérimental. Le dispositif a été pérennisé par la loi n°97-940. Les collectivités locales peuvent donc avoir recours au contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une commune. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la commune en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire, de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour permettre à un jeune de préparer le CAP cuisine à compter du 1^{er} septembre 2014 et pour la durée de sa formation, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- décide de conclure dès le 1er septembre 2014 un contrat d'apprentissage au sein du service de la restauration municipale afin de préparer le CAP cuisine (2 ans de formation)
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22) Contrat Avenir au service Technique

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, il a pour objet « *de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans au moment de la signature du contrat de travail soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi [...]. Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et remplissant ces mêmes conditions peuvent accéder à un emploi d'avenir lorsqu'elles sont âgées de moins de 30 ans* ».

Les collectivités territoriales ont la possibilité de conclure de tels contrats, qui prennent la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (contrat de droit privé).

Ces contrats sont obligatoirement à durée déterminée, et par principe d'une durée de 36 mois. Sauf dérogations particulières, la durée hebdomadaire est de 35 heures.

La commune doit s'engager à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale ou cap emploi et ainsi lui faire acquérir une qualification qui sera reconnue par une attestation de formation, une attestation d'expérience professionnelle ou une validation des acquis de l'expérience. Le jeune aura notamment accès au catalogue de formations du

CNFPT relatives à l'insertion professionnelle et à l'exercice d'un métier.

Un tuteur doit également être désigné au sein du personnel afin d'accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

Le jeune bénéficiera ensuite d'une priorité d'embauche durant le délai d'un an à compter du terme de son contrat.

En contrepartie, l'État verse une aide à l'insertion professionnelle fixée à 75% du taux horaire brut du SMIC et la collectivité bénéficie d'une exonération des cotisations patronales d'assurance sociale (maladie, vieillesse) et d'allocations familiales.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier emploi d'avenir a été créé pour le service espaces verts en 2013. Il fait part des besoins de personnel rencontrés aux services techniques. Afin de renforcer l'équipe des espaces verts et permettre d'avoir un agent supplémentaire chargé du débroussaillage et faucardage des fossés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, à temps complet et pour une durée de 36 mois afin d'acquérir les qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

*H. Miguel demande si l'objectif est de maintenir la personne au bout de trois ans sur la collectivité.
M. le Maire répond que oui si cela est possible.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'avenir sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet et d'une durée de 36 mois, affecté aux services techniques de la commune afin d'acquérir les qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23) Création d'un poste à temps non complet 17,5h hebdomadaires d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la rentrée scolaire 2014, une ASEM de l'école maternelle du Lac sera affectée les après-midis à la halte garderie afin de renforcer l'équipe.

Il est donc nécessaire de recruter une ASEM afin de compléter le temps de travail et d'assurer une présence continue aux côtés de l'enseignant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'ASEM 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires à pourvoir selon les conditions statutaires.

Il précise que cela permettra de pérenniser l'agent ayant occupé des fonctions équivalentes au cours de l'année scolaire 2013-2014 et qui est lauréat du concours d'ASEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires à pourvoir selon les conditions statutaires.
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

24) Questions diverses

** Monsieur le Maire répond aux questions posées par la liste Alternative :*

- *Sait-on pourquoi et comment il a été décidé de refaire la route devant le stade et le rond point (travaux en cours) alors qu'il y a sur la commune d'autres routes en bien plus mauvais*

état ?

M. le Maire précise que les routes citées ne sont pas municipales mais départementales, donc de la compétence du Conseil Général.

P. Fort demande s'il n'est pas possible de discuter avec eux sur les priorités. M. le Maire répond que c'est le choix du Conseil Général.

- Quand est-ce que les Saint-Joryens ayant posé candidature aux commissions consultatives auront une réponse et ou en est on de la mise en œuvre des commissions autres que celles correspondants aux quartiers (jeunesse, agriculture ...)?

Les réunions du bureau 1 et 2 auront lieu en août et septembre. Les Commissions seront finalisées en octobre.

- Quand et comment les Saint-Joryens seront informés de la mise en place de la carte Pass et quels seront les critères pour en bénéficier ?

Les orientations prises sont les suivantes :

- trois types d'aide : 10, 25 et 50%

- dès la première adhésion

Un estimatif a été fait sur les 900 jeunes de la commune, il y aurait 400 demandes pour la première adhésion et 100 pour la deuxième.

Tout sera précisé dans le Saint-Jory Mag' de la rentrée et une réunion sera organisée avec les associations pour leur expliquer le fonctionnement. Une convention sera ensuite signée avec chaque association, le CCAS reversera directement l'aide à l'association.

- Sur l'appel d'offres concernant l'ALAE et l'ASLH le critère de sélection « projet pédagogique » est il pré-établi et pré-défini par un pool éducatif ou laissé aux bons soins des candidats?

Il n'y a pas de pool éducatif. L'important est surtout de savoir ce qu'ils en font concrètement et non de façon théorique.

P. Fort dit que si l'on calcule les effectifs prévus sur le nombre d'animateurs, il semble que nous ne soyons pas corrects sur le taux d'encadrement. M. le Maire dit que les postes fluctuent d'une structure à l'autre, la lisibilité est donc difficile dans la pratique.

P. Fort dit qu'il comprend mieux les remarques des parents sur le non-respect des taux d'encadrement l'an passé. B. Capdeville dit qu'il a été rajouté dans le cahier des charges la production de bilans plus réguliers.

- Peut on travailler ,comme le fait la mairie de Toulouse et comme nous le proposons dans notre programme , sur une charte des marchés publics qui mette en avant pour les années à venir les entreprises et fournisseurs locaux, notamment les producteurs locaux lors des appels d'offres pour les denrées alimentaires?

Les fruits et légumes frais ont été retirés de l'appel d'offres sur les denrées alimentaires afin de passer en direct avec les producteurs locaux.

P. Fort dit qu'il serait bien d'aider les entreprises à répondre aux Appel d'Offres. M. le Maire dit qu'effectivement les petites structures ont des difficultés pour répondre aux appels d'offres. Il ajoute qu'il a prévu de solliciter les entreprises locales pour les futurs marchés et qu'une liste des entreprises locales par thématique est en train d'être constituée par la mairie.

* R. Donadieu demande ce qu'il en est des règles d'assainissement non collectif dans le cadre des PC. Il lui semble qu'une surface minimale de terrains doit être respectée. M. le Maire répond que plus maintenant, la loi ALUR a tout remis en cause avec la suppression du COS.

* R. Donadieu demande pourquoi le projet de liaison entre le Lac Braguessou et le Lac des Maçons a été abandonné alors que les travaux devaient être totalement pris en charge par Midi-Pyrénées Granulats.

M. le Maire répond que l'entreprise n'abandonne pas tout car elle doit réaliser un parking à la place de cette liaison.

H. Miguel dit que dans la convention signée avec MPG, il était prévu un plan de réhabilitation du lac, une bande de terre de 20 m et un aménagement piétonnier et que si l'entreprise ne le fait pas, la collectivité devra le faire à sa charge. M. le Maire dit que dans le plan, il n'y avait pas de parking de

prévu. H. Miguel dit que si. M. le Maire précise que la situation a maintenant changé car la gravière a été arrêtée par décision du Tribunal Administratif , le riverain ayant gagné son recours. La convention est donc en train d'être rediscutée.

** R. Donadiou demande au Maire de disposer d'un local pour les réunions du groupe Ensemble Continuons.*

La séance est levée à 21h15.

**Le Maire,
Thierry FOURCASSIER.**

